

Département
Indre et Loire

♦♦♦♦

Arrondissement
Tours

St Martin Le Beau



Date d'envoi de la convocation
14 janvier 2021

Elus en exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 0
Votants : 18

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier, à 18 h, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé, au regard du contexte sanitaire lié au Covid19, salle des Closiers, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire

Etaient présents : M. Alain SCHNEL, Mme Danielle BROCHARD, M. Jacques BRAULT, Mme Julie BROSSE, Mme Christine POIRIER, M Gwendal MOULIN, M. Jean-Maurice LEBERT, Mme Joëlle PINNEAU, M. Bernard GIRAUDON, M. Laurent BERGER (arrivée 18h08), Mme Caroline DEMAISON (arrivée 18h11), M. Denis GIRAUD, Mme Isabelle PEGARD, Mme Marie PILLEBOUE, Mme Laëtitia BERMELL, M. Fabien AMATHIEU, M. Guillaume LELANDAIS (arrivée 18h08), Mme Aurore GAGNARD.

Absents non représentés : Mme Eliane PLOUZEAU, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Micheline GAGNER, M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE.

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Mme Joëlle PINNEAU

Diffusion Original : Registre / Copie : Finances

DL 2021-01-20-8-1 : Annulation de la redevance saisonnière pour un restaurateur

Vu les tarifs municipaux 2020,

Vu la sollicitation en date du 30 mai 2020, de la SARL JMLC, Auberge de La Treille sise 2 rue d'Amboise, pour l'installation d'une terrasse d'été du 04 juin au 04 octobre 2020.

Vu l'arrêté municipal n°62/2020 du 02 juin 2020,

Vu le titre émis par le service comptabilité à l'encontre de l'Auberge de La Treille,

Vu les conditions sanitaires sur ladite période,

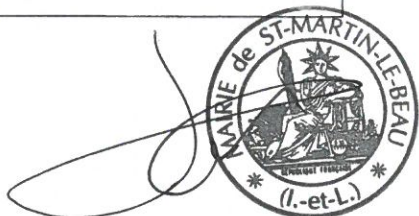
Monsieur le Maire explique que les conditions sanitaires liés à la crise COVID n'ont pas permis aux restaurateurs de travailler dans de bonnes conditions. Les restaurateurs ont donc demandé la possibilité d'annuler l'Avis des Sommes A Payer (ASAP) d'un montant de 174 €.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'annuler le titre au nom de la SARL JMLC, Auberge de La Treille sise 2 rue d'Amboise, pour l'installation d'une terrasse d'été du 04 juin au 04 octobre 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier

Saint-Martin-le Beau, le 28 janvier 2021
Pour extrait, certifié conforme
Alain SCHNEL,
Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu
De la publication le 1/2/2021
Alain SCHNEL
Maire



Accusé de réception en préfecture
037-213702251-20210120-DL2021012081-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021